
FAISONS AVANCER NOS DROITS

Cadres A et B des bibliothèques et du patrimoine

La multiplication des cadres d'emplois et des grades au sein de la filière culturelle (17 grades au total !), le maintien des quotas d'avancement, les procédures limitatives pour la création d'emplois qualifiés (conservateurs) ont entraîné une déclassification des personnels et la persistance de la précarité.

L'insuffisance des mesures récentes ("refonte" des concours de conservateur du patrimoine et de bibliothécaire, loi "Sapin" de résorption de la précarité) démontre la nécessité d'une réforme globale de cette filière.

L'attaque de certaines municipalités contre les bibliothèques vise les principes mêmes de la lecture publique. Le projet d'instauration d'un "droit de prêt" pose la question de l'égalité d'accès à la lecture et à l'information. Le projet de statut d'établissement public à vocation culturelle, quant à lui, met en cause les fondements de la gestion des services publics territoriaux.

Les propositions de la CGT

- Le reclassement des bibliothécaires et des attachés de conservation ayant plus de 6 ans de carrière au grade de conservateur
- La création d'un grade de conservateur général, homologué à celui de la Fonction Publique d'Etat ou l'égalité d'accès au grade de l'Etat pour tous les conservateurs et aux mêmes conditions.
- Une meilleure articulation entre diplôme professionnel, concours, formation initiale et recrutement : extension de la formule "école" aux cadres d'emplois de bibliothécaire et d'attaché de conservation, concours à double entrée au niveau bac+2 (diplôme professionnel / diplôme général), véritable coopération entre le CNFPT, l'Université et les écoles (ENSSIB, ENP) pour la formation initiale et continue, obligation de recrutement pour les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude, concrétisation de la CAP nationale pour les conservateurs comme premier pas vers une véritable gestion collective des carrières.
- La reconstruction de la filière culturelle, la création d'une spécialité "action culturelle" au concours d'attaché territorial.

Les décisions touchant à vos carrières, à l'exercice de vos missions de service public vous concernent, vous devriez pouvoir y prendre part. Informer, consulter, associer : c'est la démarche que les syndicats CGT et UFICT CGT des services publics veulent impulser au quotidien aussi bien dans la vie de la collectivité que dans la pratique syndicale. Le 13 décembre, en votant pour les listes présentées par la CGT et l'UFICT CGT aux élections des organismes paritaires, vous exprimerez clairement votre volonté d'être respectés, écoutés et de bénéficier de nouveaux droits.

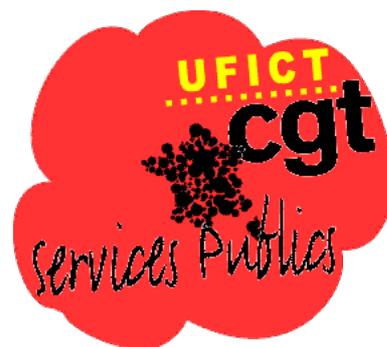
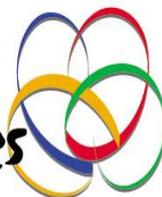
13 DÉC.
2001

ELECTIONS



AUX ORGANISMES PARITAIRES

au coeur des luttes



Une nouvelle grille comportant deux grades par cadre d'emplois

En catégorie B :

- La fusion des cadres d'emplois d'assistant de conservation et d'assistant qualifié de conservation. Ce cadre d'emplois concernant toutes les spécialités du secteur bibliothèques-patrimoine serait accessible par concours externe au niveau bac + 2 (DEUG, DEUST, DUT ou BTS selon les spécialités), par concours interne après 4 ans de services ou par promotion interne, avec un salaire brut de 14 000 F en début de carrière.

En catégorie A :

- Deux cadres d'emplois (bibliothécaire et attaché de conservation), accessibles par concours externe au niveau bac + 3/4, par concours interne après 4 ans de services ou par promotion interne, avec un salaire brut de 16 000 F en début de carrière. La formation post-recrutement devra évoluer vers une formule "école", par analogie avec ce qui se fait déjà pour les conservateurs territoriaux et les bibliothécaires de l'Etat. Des mesures d'intégration seront à prévoir pour les assistants et assistants qualifiés hors classe.
- Deux cadres d'emplois (conservateur des bibliothèques et conservateur du patrimoine), accessibles par concours externe au niveau bac + 5 / troisième cycle, par concours interne après 4 ans de services ou par promotion interne, avec un salaire brut de 18 000 F en début de carrière. Des mesures d'intégration devront être prises pour les bibliothécaires et les attachés de conservation, en réparation des mesures de déclassification subies en 1991 par de nombreux collègues de catégorie A.

Salaires : nous demandons

- Le point d'indice à 35 F, ce qui correspond au rattrapage de la perte de pouvoir d'achat enregistrée depuis 1982 ;
- une refonte de la grille indiciaire permettant la reconnaissance des qualifications ;
- l'intégration des primes dans le salaire, ce qui contribuerait à l'égalité de traitement entre les filières, entre hommes et femmes, et entraînerait une revalorisation des pensions lors des départs en retraite.

Des mesures immédiates

- l'augmentation de 10% du point d'indice,
- la transformation d'une part substantielle des primes en points d'indice. Cette part pourrait correspondre à l'équivalent d'un mois de traitement, représentant alors une hausse de 8% du traitement,
- la suppression de la NBI, remplacée par 30 points d'indice supplémentaires pour la catégorie B et 40 points pour la catégorie A.
- la suppression des quotas d'avancement de grade.

Le 13 décembre, faites-vous entendre, votez CGT

Je désire

- Me syndiquer à la CGT
 Recevoir des informations de l'UFICT CGT

Nom..... Prénom.....

Collectivité..... tél. :

Adresse personnelle.....